

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **LYON**



3802024

**Dénomination :** AMB DISTRIBUTION

**n° de gestion :** 2002B00247

**n° d'identification :** 440 087 815

**n° de dépôt :** A2010/012701

**Date du dépôt :** 15/06/2010

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
ordinaire et extraordinaire

DUPLICATE

## A.M.B. DISTRIBUTION

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 8.000 Euros  
Siège social : 7, Chemin de Genas  
69800 SAINT PRIEST

440 087 815 R.C.S. LYON

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 13 AVRIL 2010

L'an deux mille dix,  
Et le treize avril,  
A 15 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la Présidence de **Monsieur Brice MAZZOLENI, Co-Gérant.**

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement **120 parts**

Le Président constate que sont présents à cette réunion :

- **Madame Marie-France MAZZOLENI, co-gérante**  
Propriétaire de **255 parts**
- **Madame Agnès VIALET,**  
Propriétaire de **125 parts**

**Soit un total de ..... 500 parts**

Le Président ayant constaté que tous les associés sont présents déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi.

MF

GV

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Agrément d'une nouvelle associée,
- Modification des statuts suite à apports de titres,
- Refonte des statuts,
- Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de **192.000 euros** par l'émission de **12.000 parts** sociales nouvelles de **16 euros** chacune, par voie d'incorporation au capital d'une même somme prélevée sur le compte « Autres Réserves »,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été communiqués, et tenus à la disposition des associés, au siège social, conformément à la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du gérant. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Puis, plus personne ne demandant la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale prenant acte :

- du projet d'apport par **Madame Marie-France MAZZOLENI** des 255 parts sociales qu'elle détient actuellement dans le capital de la société « **AMB DISTRIBUTION** » au profit de la société « **HOLDING FM3** », Société à Responsabilité Limitée en cours de formation, dont le siège social sera fixé à ST PRIEST (69800), 7 Chemin de Genas,
- du projet d'apport par **Monsieur Brice MAZZOLENI** des 120 parts sociales qu'il détient actuellement dans le capital de la société « **AMB DISTRIBUTION** » au profit de la société « **HOLDING FM3** », Société à Responsabilité Limitée en cours de formation, dont le siège social sera fixé à ST PRIEST (69800), 7 Chemin de Genas,

- du projet d'apport par **Madame Agnès VIALET** des 125 parts sociales qu'elle détient actuellement dans le capital de la société « **AMB DISTRIBUTION** » au profit de la société « **HOLDING FM3** », Société à Responsabilité Limitée en cours de formation, dont le siège social sera fixé à ST PRIEST (69800), 7 Chemin de Genas,

- et délibérant conformément aux dispositions statutaires,

déclare autoriser les apports envisagés par **Madame Marie-France MAZZOLENI** pour 255 parts sociales de la société « **AMB DISTRIBUTION** », **Monsieur Brice MAZZOLENI** pour 120 parts sociales de la société « **AMB DISTRIBUTION** » et **Madame Agnès VIALET** pour 125 parts sociales de la société « **AMB DISTRIBUTION** » à la société « **HOLDING FM3** », et agréer expressément ladite société « **HOLDING FM3** », bénéficiaire des apports, comme nouvelle associée de la société « **AMB DISTRIBUTION** ».

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

#### **ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

Lors de la constitution de la société, il a été apporté une somme globale de **HUIT MILLE EUROS** en numéraire.

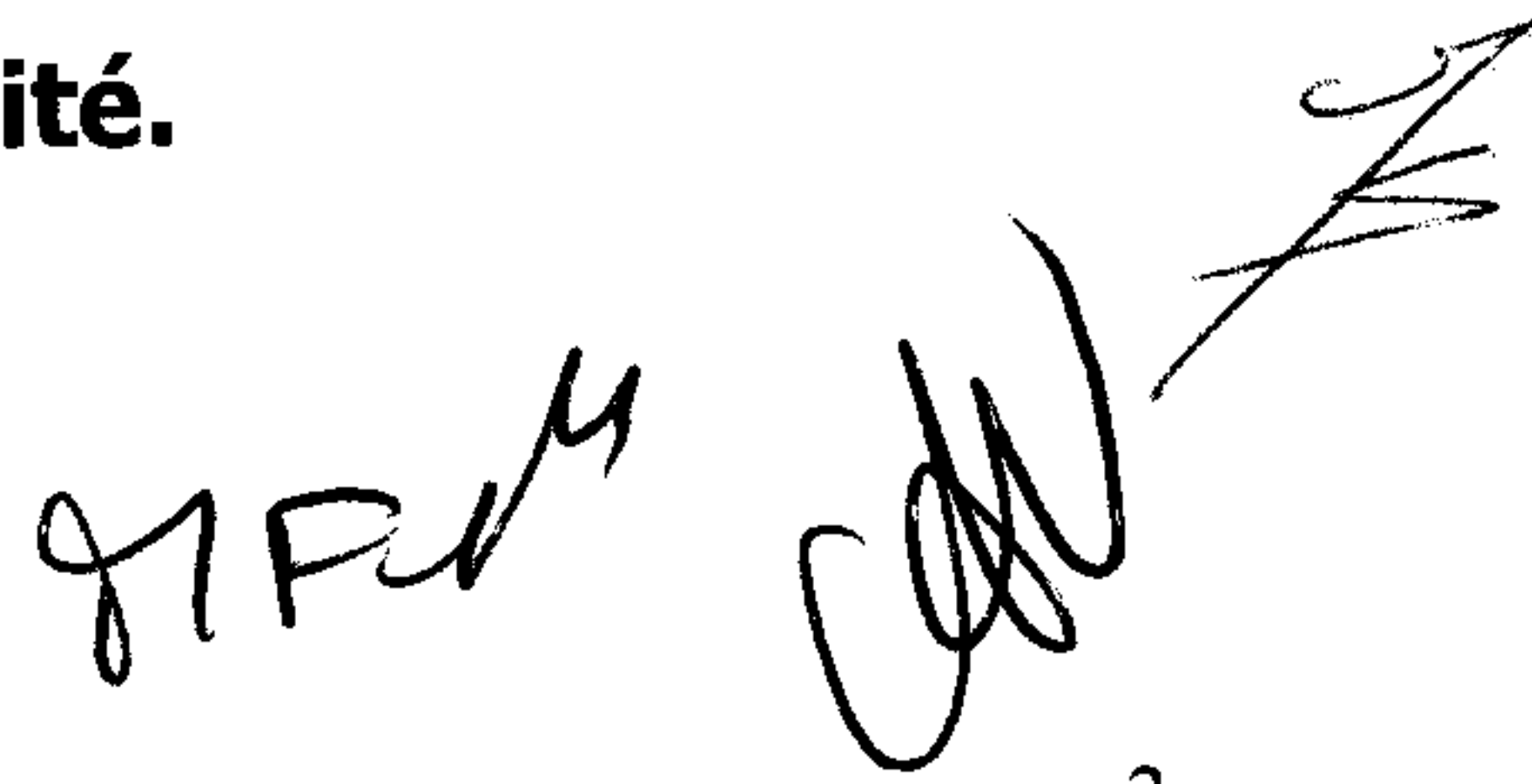
Suivant acte sous seings privés en date du 13 avril 2010, il a été apporté à la société « **HOLDING FM3** », Société à Responsabilité Limitée en cours de formation, dont le siège social sera fixé à ST PRIEST (69800), 7 Chemin de Genas, les parts détenues dans notre société par **Madame Marie-France MAZZOLENI** à hauteur de 255 parts, par **Monsieur Brice MAZZOLENI** à hauteur de 120 parts et par **Madame Agnès VIALET** à hauteur de 125 parts. En conséquence, la société « **HOLDING FM3** » est devenue associée unique de notre société.

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **HUIT MILLE (8.000) euros**.

Il est divisé en **CINQ CENTS (500) parts sociales** de **16 euros** chacune de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées, suite à apports de titres, en totalité à la société « **HOLDING FM3** », associée unique.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**



### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts refondus de la Société devenue à associée unique.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de **192.000 euros**, par création de **12.000** parts nouvelles de **16 euros** chacune de valeur nominale, pour le porter de **8.000 €** à **200.000 €**, par voie d'incorporation au capital de la somme de 192.000 € prélevée sur le compte « Autres Réserves », figurant au bilan de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008 approuvé le 30 juin 2009 pour une somme totale de 959.940 €.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter de ce jour et sont entièrement attribuées à l'associée unique.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux, qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

Lors de la constitution de la société, il a été apporté une somme globale de **HUIT MILLE EUROS** en numéraire.

Suivant acte sous seings privés en date du 13 avril 2010, il a été apporté à la société « **HOLDING FM3** », Société à Responsabilité Limitée en cours de formation, dont le siège social est fixé à ST PRIEST (69800), 7 Chemin de Genas, les parts détenues dans notre société par **Madame Marie-France MAZZOLENI** à hauteur de 255 parts, par **Monsieur Brice MAZZOLENI** à hauteur de 120 parts et par **Madame Agnès VIALET** à hauteur de 125 parts. En conséquence, la société « **HOLDING FM3** » est devenue associée unique de notre société.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 avril 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 192.000 €, par voie d'incorporation d'une même somme prélevée sur le compte « Autres Réserves », pour être ainsi porté à 200.000 €

## **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT MILLE (200.000) euros**.

Il est divisé en **DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales** de **SEIZE EUROS (16 €)** chacune de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées, suite à apports de titres et augmentation de capital, en totalité à la société « **HOLDING FM3** », associée unique.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à l'activité de :

«La fabrication en sous-traitance de produits de coiffure et d'esthétique ».

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 2 des statuts lequel sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

«La fabrication en sous-traitance de produits de coiffure et d'esthétique ».

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité et autres.

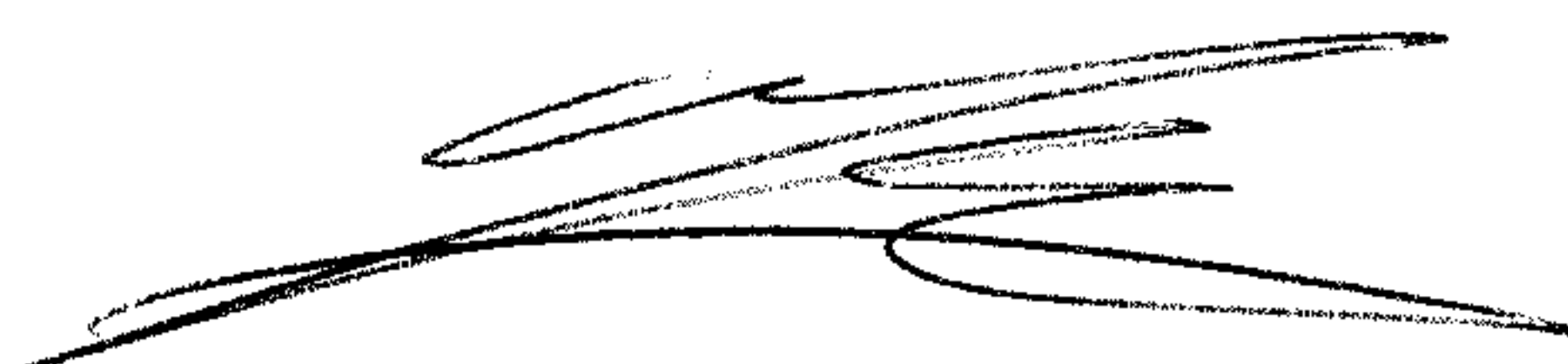
**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents.

**Marie-France MAZZOLENI**



**Brice MAZZOLENI**



**Agnès VIALET**

